

Département
OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,

VU le Code de la Route,

VU le programme de l'épreuve sportive qui aura lieu sur le territoire de la commune de LIANCOURT, organisée par l'Union Cycliste Liancourt Rantigny, le samedi 10 mai 2025,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que pour le bon déroulement de cette épreuve sportive, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne le stationnement et la circulation des véhicules.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 Le samedi 10 mai 2025 de 8h30 à 17h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits (stationnement considéré comme gênant) :

- avenue Louis Aragon, du rond-point Olgiate Comasco à l'allée des Fresnes
- rue Victor Hugo, de la rue de l'Abattoir au rond-point Olgiate Comasco
- rue de l'Abattoir, de la rue Victor Hugo à la rue Colin
- rue Colin

ARTICLE 2 Le samedi 10 mai 2025 de 8h30 à 17h00, la circulation de tous véhicules sera interdite :

- rue Monhomme, de l'avenue Louis Aragon à l'avenue François Mitterrand
- rue Josiane Mouton
- rue de la République
- rue de l'Abattoir, du n° 738 à la rue Colin
- rue Marret et Paturel

ARTICLE 3 Des déviations seront mises en place comme suit :

- pour les véhicules en provenance de CAUFFRY : par la rue de la Pyramide et la rue du Jeu de Paume
- en provenance de BAILLEVAL : par la rue Pasteur
- en provenance du centre-ville : par la rue Louis Lumière
- en provenance de MOGNEVILLE vers CAUFFRY : par la rue du Jeu de Paume et la rue de la Pyramide
- la circulation s'effectuera en double sens rue de la Pyramide.

ARTICLE 4 Un couloir de circulation, dans le périmètre de la course cycliste, sera réservé aux Sapeurs-Pompiers et aux services de Gendarmerie, pour leur permettre l'accès en cas d'intervention.

- ARTICLE 5** Les panneaux de signalisation, d'interdiction et de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville de LIANCOURT, pour permettre l'application des présentes dispositions.
- ARTICLE 6** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement gênant et interdit fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.
- ARTICLE 7** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 4 mars 2025.
- ARTICLE 8** Ampliation du présent arrêté sera transmise, à la Gendarmerie de LIANCOURT, au Centre de Secours Daniel Ourth de LIANCOURT et au pétitionnaire.

Fait à LIANCOURT, le 3 mars 2025



Le Maire,

Laëtitia COQUELLE